



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 77

Nombre de procurations : 7

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RONY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Madame Nadjouda BELHADEF	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Océane GODARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
	Monsieur David HAEGY	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

### Membres absents :

Madame Catherine VICTOR	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Frédéric GOULIER	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

---

## **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **Création de postes à la direction de l'exploitation suite au transfert de routes nationales du territoire de Dijon**

Par délibération du 30 juin 2022, et en application de la loi 3DS, Dijon métropole a sollicité le transfert dans la voirie métropolitaine de l'actuelle route nationale 274, composée de la Rocade Est de Dijon et de la Lino. Par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 -à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey lès Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A 38 située sur la commune de Plombières les Dijon. Un accord a été trouvé entre Dijon métropole, le Conseil Départemental de la Côte d'Or et l'Etat pour, qu'à terme, les domaines respectifs de chacun correspondent à une logique fonctionnelle et non territoriale. Dijon métropole sera ainsi en charge de l'actuelle RN 274 et le Conseil Départemental de la Côte d'Or de l'A 38.

Dans cette perspective il convient de prendre une série de délibérations pour accompagner ce transfert et notamment pour organiser la répartition des rôles entre les différents intervenants.

La présente délibération a ainsi pour objet de créer les postes nécessaires à l'exercice des missions.

Même si le transfert des agents n'aura pas lieu avant le 1er janvier 2025, dès le 1er avril 2024 des agents seront mis à disposition de la Métropole. Par ailleurs, l'activité est transférée à la Métropole au 1er janvier 2024 même si les agents seront encore temporairement sous l'autorité de l'État. Il est donc nécessaire de fixer l'organigramme et les postes afin d'organiser le travail et aussi de permettre aux agents d'exprimer leur intention de rejoindre la Métropole.

#### **1 – Le calendrier de transfert des agents**

Le calendrier est le suivant :

- A l'automne 2023, le processus de positionnement des agents qui seront transférés s'engage.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le transfert de compétences et de propriété du domaine et des biens s'opère. En ce qui concerne les agents, une phase transitoire débute, au cours de laquelle la collectivité donne ses instructions à la Direction Interdépartementale des Routes (DIR). Les agents restent sous l'autorité de la DIR.
- Au 1<sup>er</sup> avril 2024, les agents identifiés lors du processus de positionnement de l'automne 2023 sont mis à disposition à titre individuel. La collectivité devient l'autorité d'emploi des agents transférés.

Par ailleurs, la parution du décret fixant la date du transfert définitif est attendu dans le courant de l'année 2024. La date de parution détermine le point de départ de l'exercice du droit d'option pour les agents transférés. Il est ouvert à compter de la date de publication du décret de transfert définitif de service (courant 2024) pour une durée de deux ans. Sauf pour les agents qui auront exercé une mutation, les fonctionnaires ont le choix entre l'intégration dans la fonction publique territoriale et le détachement sans limitation de durée (DSLSD) ; à défaut d'expression d'un choix dans le délai imparti, l'agent sera placé en DSLD.

Le calendrier d'exercice du droit d'option est le suivant :

- Cas où le décret est publié avant le 31 août 2024
  - Si le droit d'option est exercé avant le 31 août 2024, il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
  - Si le droit d'option est exercé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025, il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
  - Si le droit d'option est exercé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et la fin de délai du droit d'option, il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Cas où le décret est publié après le 31 août 2024 :
  - Si le droit d'option est exercé avant le 31 août 2025, il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
  - Si le droit d'option est exercé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 31 août 2026, il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

- Si le droit d'option est exercé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2026 et la fin de délai du droit d'option, il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

## 2 - L'organisation de l'activité

Le service Infrastructures routières et ouvrages d'art sera composé d'une cellule Ouvrages d'art, auparavant placée auprès du service Voirie – Propreté – Proximité, et d'une nouvelle cellule Exploitation des Voies Rapides qui regroupe l'unité tunnel et le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI). Il sera dirigé par le Responsable des infrastructures routières et ouvrages d'art, poste d'ingénieur territorial créé par la délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023.

L'unité tunnel sera composée de 2 techniciens de maintenance des équipements dynamiques et tunnel, chargés d'assurer et piloter l'entretien et la maintenance de cet équipement particulier, en coordination avec le CEI.

Le CEI accueillera pour sa part 14 agents d'exploitation dont la mission consistera dans l'entretien et la maintenance de la chaussée et des ouvrages d'art, l'exploitation et la surveillance du réseau routier et la gestion des crises (interventions d'urgence, service hivernal, astreintes). Les agents d'exploitation seront coordonnés par 3 chefs d'équipe. Les équipes du CEI et de l'unité tunnel seront encadrées par le chef de la cellule Exploitation Voies Rapides.

La direction de l'exploitation travaille actuellement sur la construction des liens entre ce service et les autres services de la direction, notamment le garage.

En l'état actuel de l'organisation, il est proposé au conseil métropolitain, la création des postes suivants :

- 1 poste de chef de la cellule Exploitation Voies Rapides, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 2 postes de techniciens de maintenance des équipements dynamiques et tunnel, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 3 postes de chefs d'équipe au centre d'entretien et d'intervention, appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 14 postes d'agents d'exploitation, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Par ailleurs, les agents de catégorie B et C de la filière technique exerçant au sein du service des infrastructures routières et des ouvrages d'arts effectueront des astreintes dans les conditions déterminées au sein de la direction de l'exploitation par délibération du 12 novembre 2015. Une astreinte est une période pendant laquelle certains agents sont dans l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail, la durée de cette intervention étant par ailleurs considérée comme un temps de travail effectif conduisant à rémunération. Le plus souvent, il s'agit d'interventions d'urgence afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ces astreintes permettront d'une part, pendant la période hivernale d'assurer le déneigement des voies et, d'autre part, durant toute l'année de prendre en charge toutes les interventions urgentes sur la voie publique (en cas d'accidents par exemple). Ces astreintes permettront également d'assurer la sécurité du Tunnel de la LINO.

De même, le temps de travail de ces agents pourra conduire à des dérogations ponctuelles de la règle selon laquelle le nombre d'heures supplémentaires mensuel ne peut dépasser 25 heures, ainsi que le permet le décret du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des fonctionnaires de l'Etat et transposable aux collectivités territoriales, dans le cadre de la réglementation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Il s'agit, le plus souvent, de dépassements ponctuels qui se justifient par des pics d'activité ou pour des opérations demandant des temps de travail importants et très concentrés, ou encore pour faire face à des imprévus :

- déneigement,
- interventions d'urgence ou pendant les astreintes,
- chantiers ponctuels de nuit.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - 1 poste de chef de la cellule Exploitation Voies Rapides, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
  - 2 postes de techniciens de maintenance des équipements dynamiques et tunnel, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
  - 3 postes de chefs d'équipe au centre d'entretien et d'intervention, appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
  - 14 postes d'agents d'exploitation, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **d'autoriser** la réalisation d'astreintes et d'un volume d'heures supplémentaires supérieures à 25 heures mensuelles dans la mesure où l'activité le justifie.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN